

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
4 OCTOBRE 2023**

BOULENGER Raynald	PVR
ADAM Murielle	✓
ADJERAD Catherine	✓
BISSON Arnaud	✓
DESENCLOS Chantale	PVR
DUVAL Benoît	✓
HENIN Julien	EXC
JACQUES Laurent	✓
LAURENT Céline	EXC
LEVASSEUR Edith	✓
OLANIER Jean-Pierre	✓
PLANCHON Ariane	PVR
QUESNEL Sébastien	✓
SOUMILLON Alain	✓
VORREITER Séverine	✓

Assistait : M.GREUEZ, Presse.

Pouvoirs : M.Boulenger à M. Soumillon, Mme Desenclos à Mme Levasseur, Mme Planchon à Mme Vorreiter.

APPROBATION DES DERNIERS P-V DE CONSEIL MUNICIPAL : A L'UNANIMITE.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : ALAIN SOUMILLON

Secrétaire auxiliaire : Alexandre DESICY

* * *

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

[N°2023-34 : SALLE MULTI-ACCUEIL – Mise à jour du plan de financement et des demandes de subventions](#)

Mme ADJERAD expose les avancées du projet. Le PC a été déposé cet été. La conception du bâtiment est bien avancée. Elle est à présent questionnée par les aspects pratiques : fonctionnement de la cantine, équipement à prévoir pour la scène, utilisation pour les locations, etc. Un point d'avancement a été réalisé avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage le 29 septembre et les adjoints. Il est à présent question de coordonner les étapes de lancement.

Le planning d'avancement permet de prévoir un lancement des marchés de travaux pour la fin 2023. L'objectif est d'être prêt pour un démarrage des travaux en première partie d'année 2024. Parmi les inconnus du projet, il y aura les prix mais également les accords de financement, qui viendront forcément questionner le planning.

Vu la délibération n°2023-13 relative à la mise à jour du plan de financement et des demandes de subvention,

Vu le dernier chiffrage réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en date de juin 2023,

Vu les programmes de financement des divers partenaires,

Il nous semble pertinent et réaliste de conserver le plan de financement version « DETR », voté précédemment.

N°2023-35 : FETES ET CEREMONIES – remboursement d'une facture AUCHAN à un Adjoint

Mme VORREITER expose que M. Arnaud BISSON, Adjoint au maire, a utilisé sa carte bancaire personnelle en lieu et place de la carte bancaire Trésor Public, afin de régler une facture qui aurait dû être prise en charge par la régie d'avances Fêtes et Cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité du remboursement du montant de 73.25€ à M. Arnaud BISSON.

N°2023-36 : D.M. n°1 au BP.2023 – Amortissements du chapitre 204

M.DESICY expose qu'un travail d'épurement de l'actif est en cours, et qu'à ce titre, il est nécessaire d'apporter des corrections budgétaires, par une décision modificative, qui se résume ainsi :

Il convient d'amortir l'ensemble des subventions d'équipement perçues, en fixant une durée d'amortissement, sur la même durée que le bien subventionné. A défaut de pouvoir identifier ces subventions anciennes, il est possible d'opter pour une durée unique pour l'ensemble des montants restant à amortir (soit 120 064,67€).

Dépenses de fonctionnement (total 224 094€)

- 6811- chapitre 042 : 220 503 €

- chapitre 023 : 3 591€

****recettes de fonctionnement (total 224 094€) :***

-7811-chap 042 : 3 827€

-7768-chap 042 : 220 267€

****dépenses d'investissement (total 237 138€):***

- 198-chap 040 : 220 267€

- 28041511- chapitre 040 : 2 523€

- 281311- chapitre 040 : 1 304€

- 2041582 (chapitre 204) : 13 044€

****recettes d'investissement (total 237 138€) :***

- 21311 (chapitre 21) : 13 044€

- 28041512-chap 040 : 29 761€

- 28041582- chapitre 040 : 190 742€

- chapitre 021 : 3 591€

Également, il est nécessaire de régulariser des écritures et d'amortir les fiches au chapitre 204 n'ayant à ce jour pas été amorties (N°2021-000024 ; 2022-000015; 2022-000019 et 2022-000026), et de neutraliser l'impact budgétaire de ces amortissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'adopter la D.M. n°1 telle qu'elle figure ci-avant ;

- de dire que les anciennes subventions d'équipement sont amorties sur une durée de 10 ans lorsqu'elle présente un défaut d'identification ;

- de dire que les fiches au chapitre 204 feront l'objet d'un amortissement en une seule fois.

N°2023-37 : S. I.E.P. - MISE A JOUR DES STATUTS :

Mme VORREITER, Adjointe au Maire rappelle au Conseil Municipal :

- *Que le périmètre du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE (SIEP) a été étendu au 1^{er} janvier 2020 aux communes d'Aigneville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Maisnières, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Boismont, Cahon, Franleu, Fressenneville, Mons-Boubert, Nibas, Ochancourt, Quesnoy-le-Montant, Saigneville et Valines.*
- *Que le territoire du Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie couvre depuis le 1^{er} janvier 2020 :*
 - *Une partie du périmètre de la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme (Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt) ;*
 - *Les Communes d'Aigneville, Allenay, Ault, Béthencourt-sur-Mer, Bourseville, Bouvaincourt-sur-Bresle, Buigny-lès-Gamaches, Cahon-Gouy, Dargnies, Embreville, Ercourt, Feuquières-en-Vimeu, Fressenneville, Friaucourt, Friville-Escarbotin, Maisnières, Méneslies, Nibas, Ochancourt, Oust-Marest, Quesnoy-le-Montant, Saint-Quentin-Lamotte-Croix-au-Bailly, Toeufles, Tours-en-Vimeu, Tully, Valines, Woignarue, Woincourt et Yzengremer ;*
- *Que la compétence « eau » est exercée obligatoirement par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme depuis le 1^{er} janvier 2020 conformément à l'article L. 5216-7 du CGCT.*
- *Que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est donc devenue membre du syndicat depuis le 1^{er} janvier 2020, en représentation-substitution des communes d'Arrest, Boismont, Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Franleu, Lanchères, Mons-Boubert, Pendé, Saigneville, Saint-Blimont, et Vaudricourt.*
- *Que de fait, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE a été transformé en syndicat mixte fermé à compter du 1^{er} janvier 2020 par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020 et régi par les articles L. 5711-1, L5711-2 et L. 5711-3 du CGCT.*
- *Que le Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres, ainsi chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires (soit 58 délégués) et 1 suppléant (soit 29 délégués) et la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est représentée par 24 délégués titulaires pour la représenter.*

Elle expose que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE n'a jamais eu de statuts et que sa transformation en syndicat mixte fermé pourrait être l'occasion d'en établir pour acter l'objet, l'administration et le financement du syndicat, selon le fonctionnement actuel du syndicat. Néanmoins, deux modifications importantes sont à noter :

• ARTICLE 3 : SIEGE SYNDICAL, DUREE ET FONCTIONS DE RECEVEUR

- **Le siège du syndicat est dans ses locaux administratifs.
ZAC du Parc - 4 Allée des Marettes - BP 70043 - 80532 FRIVILLE-ESCARBOTIN Cédex.**

D'autres locaux administratifs et techniques sont situés.

[Château d'eau - Rue Jules Guesde, 80390 FRESSENNEVILLE](#)

- Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

➤ Les fonctions de Receveur sont exercées par le Trésorier du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE LA BAIE DE SOMME.

• **ARTICLE 5 : LE COMITE SYNDICAL**

Le fonctionnement du Comité est régi conformément aux dispositions prévues aux articles L.5212-6 à 8 et L.5211-7 et 8 du CGCT et applicables aux Syndicats de Communes.

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente.

En cas d'absence d'un délégué titulaire son suppléant pourra participer aux séances du Comité avec voix délibérante (L.5212-7 du CGCT).

Le mandat des délégués prend fin avec la fin du mandat municipal, à l'échéance prévue ou du fait d'une dissolution anticipée. Dans ce cas, le Conseil municipal nouvellement élu désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission. Le mandat de ces délégués court jusqu'au terme normal.

Le Comité syndical se réunit, quatre fois par an au minimum et selon les dispositions du CGCT, sur convocation du Président. Il peut aussi être réuni à la demande de 2/3 des délégués ou de 2/3 des membres du Bureau.

Le Comité syndical peut déléguer au Président ou au bureau une partie de ses attributions (L.5211-10 du CGCT).

Les réunions du Comité syndical se tiennent au siège du Syndicat ou dans un autre lieu choisi par le Président sur le territoire des communes adhérentes.

Suite à la mise aux voix par Mme VORREITER, le Conseil Municipal DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'approuver les statuts présentés pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE et de les mettre en application à compter du 1^{er} janvier 2024.**
- **D'accepter le changement de siège social du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE, celui-ci se situera désormais dans ses locaux de FRIVILLE-ESCARBOTIN (*ZAC du Parc - 4 Allée des Marettes - BP 70043*)**
- **D'accepter que le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE PICARDIE soit administré par un Comité syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal de chaque commune membre, et de douze délégués titulaires et douze délégués suppléants désignés par la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme pour les 12 communes qu'elle représente**
- **De rappeler que les délégués pour la commune sont M. OLANIER, titulaire, M. SOUMILLON, suppléant.**

N°2023-38 : PERSONNEL COMMUNAL – Participation en matière de santé et de prévoyance

Mme VORREITER informe les élus que jusqu'alors, les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, **et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026** selon un minimum de 15€ brut mensuel. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoiture prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance

En anticipation, le Centre de Gestion de la Somme, en accord avec ceux du Nord et de l'Aisne, ont réalisé une consultation, et ont retenu une offre de la MNT en santé et COLLECTEAM en prévoyance.

Pour le personnel de la commune, il faut rappeler que les participations sont déjà en place depuis longtemps :

** 18.12.2012 : participation de 25€ par mois en santé dès lors que la mutuelle est labellisée ; maintien de salaire à 3%*

Puis, mise en place contrat collectif facultatif avec VIASANTE/LA BRESLE.

** 25.04.2017 : mise en place d'un contrat de « garantie maintien de salaire » et prise en charge intégrale de la cotisation*

**23.05.2019 : avenant au contrat de maintien pour intégration de l'option « décès PTIA »*

M. DESICY précise que des rencontres ont eu lieu à ce sujet avec les agents.

Eu égard à l'analyse et la comparaison des offres qui sont faites, il est préférable de conserver les contrats en place.

QUESTIONS DIVERSES

*** Remerciements : famille FAUQUET, VALLEE ; des associations « Les Petits Points », Le Renouveau du Bailly ».**

TOUR DE TABLE :

A.BISSON : le salon du Livre 2023 aura été un échec, avec à peine une cinquantaine de visiteurs. L'année prochaine, il sera renouvelé selon un autre format, avant de prendre une décision plus radicale si nécessaire. A l'inverse, la journée du Patrimoine aura très

bien fonctionnée. Il remercie les élus présents, ainsi que l'amicale des Sapeurs-Pompiers pour sa forte implication.

La réunion d'attribution des salles a été menée sous un nouveau format. Afin de limiter les « exigences » de certaines associations, la commune a alors positionné en amont ses dates, en laissant ensuite le choix aux associations de se positionner.

Le choix des cartes de vœux est en cours.

Pour Octobre Rose, la Mairie est illuminée en rose. Une marche de 7 ou 15 KM aura lieu le 15/10, organisée avec l'aide de l'amicale des sapeurs-pompiers.

C.ADJERAD : concernant les écoles, elle fait état du conseil d'école extraordinaire (avant sa propre constitution) au sujet du vote électronique, proposition non retenue pour cette année. Aussi, un festival d'animation a lieu du 19 au 22 octobre avec les écoles volontaires. Mme Mariette a demandé à positionner l'école R.Gignon.

Opération Brioches : derniers jours pour commander.

Elle relate la réunion organisée au sujet de l'oncologie par la CCVS. Les conseillers municipaux confirment être destinataires des comptes rendus du conseil communautaire.

Pour les 10 ans du réseau des bibliothèques, une exposition en mémoire de YOLAND GEST est installée en bibliothèque.

A.SOUMILLON : Au sujet des ateliers techniques, les bungalows sont raccordés. L'entrée vient d'être terrassée, pour la réfection d'un seuil et la pose d'une barrière.

Le banc pour les victimes des violences conjugales est arrivé, il sera installé à l'arboretum.

Enfin, le City-stade est squatté par des jeunes depuis quelques semaines, avec des dégradations constatées (cannettes cassées, chaises déposées dans l'allée du curé, jardinières cassées, tentative de visite chez un particulier, toiture de l'abribus fracturée). Une plainte en gendarmerie est déposée.

S.VORREITER : fait mention des salons à venir, organisés par POLE EMPLOI avec la CARSAT et un autre sur le thème des freins d'accès à l'emploi pour le recrutement par interim le 7/12, en présence des partenaires de la mobilité et de garde d'enfants.

La séance est levée à 20h00.

*Pour le Maire, la 1^{ère} Adjointe,
Mme Sévertine VORREITER*

Affiché le 10.10.2023.